

SD/LV/SB-JDE - 2024/0445

DG 2024-645-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0445HBSROND-POINTSTJEAN(FIBRE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 4 juin 2024 de l'entreprise HBS, représentée par Madame Louise BESSON, domiciliée à SURY-LE-COMTAL (42450), 119 chemin du Bourbas, pour régler temporairement la circulation au rond-point du Pont Saint-Jean (intersection des boulevards Carnot et Gambetta avec les rues du Faubourg St Jean et de la République), dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique, pour le compte de Monsieur Matthis MURAT, domicilié à MONTBRISON (42600), 1 rue de la République, le lundi 24 juin 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation et de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise HBS occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ROND-POINT DU PONT ST JEAN - intersection des boulevards Carnot et Gambetta avec les rues du Faubourg St Jean et de la République

2-1 CIRCULATION

- Elle sera impérativement maintenue à hauteur du chantier et dans les rues de la République et du Faubourg Saint-Jean.
- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise HBS sera autorisée à occuper le domaine public (chaussée et trottoir) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier sous réserve de ne pas entraver la circulation.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise HBS nécessaires aux travaux, à proximité du chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 24 JUIN 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise HBS fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du *17/06/2024*.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- HBS - 42450 SURY-LE-COMTAL / gestion@hbs42.fr
- LFa / navette urbaine,
- Région ARA / direction des transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports KEOLIS, transports Région, 2TMC, Sessiecq, Philibert, SRT,
- Service des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



2024/0445
DG 2024-645-A
HBSROND-POINTSTJEAN(FIBRE).DOCX

Le 10 juin 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué